

Arrêté départemental forage type

- > **Textes de référence principaux** : arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 (forages et prélèvements)

- > **Projet d'arrêté type départemental validé par les chefs de Mission interservices eau et nature (MISEN) en décembre 2015**

- > **Etat d'avancement des arrêtés par département** :
 - Finistère : signé le 13 avril 2016
 - Côtes d'Armor : en phase de consultation
 - Ille et Vilaine et Morbihan: signature prévue à l'automne



Annexes de l'arrêté départemental forage



Annexes de l'arrêté départemental forage

- > **Annexe 1** : formulaire relatif à la déclaration préalable de travaux souterrains au titre du Coder Minier
- > **Annexe 2** : annexe technique

Annexe technique de l'arrêté départemental forage

> 8 chapitres :

- Choix de l'emplacement
- Prescriptions pendant les travaux de forage
- Réalisation et équipement du forage
- Dossier de récolement après travaux
- Précautions pendant l'exploitation
- Eau destinées à la consommation humaine
- Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage

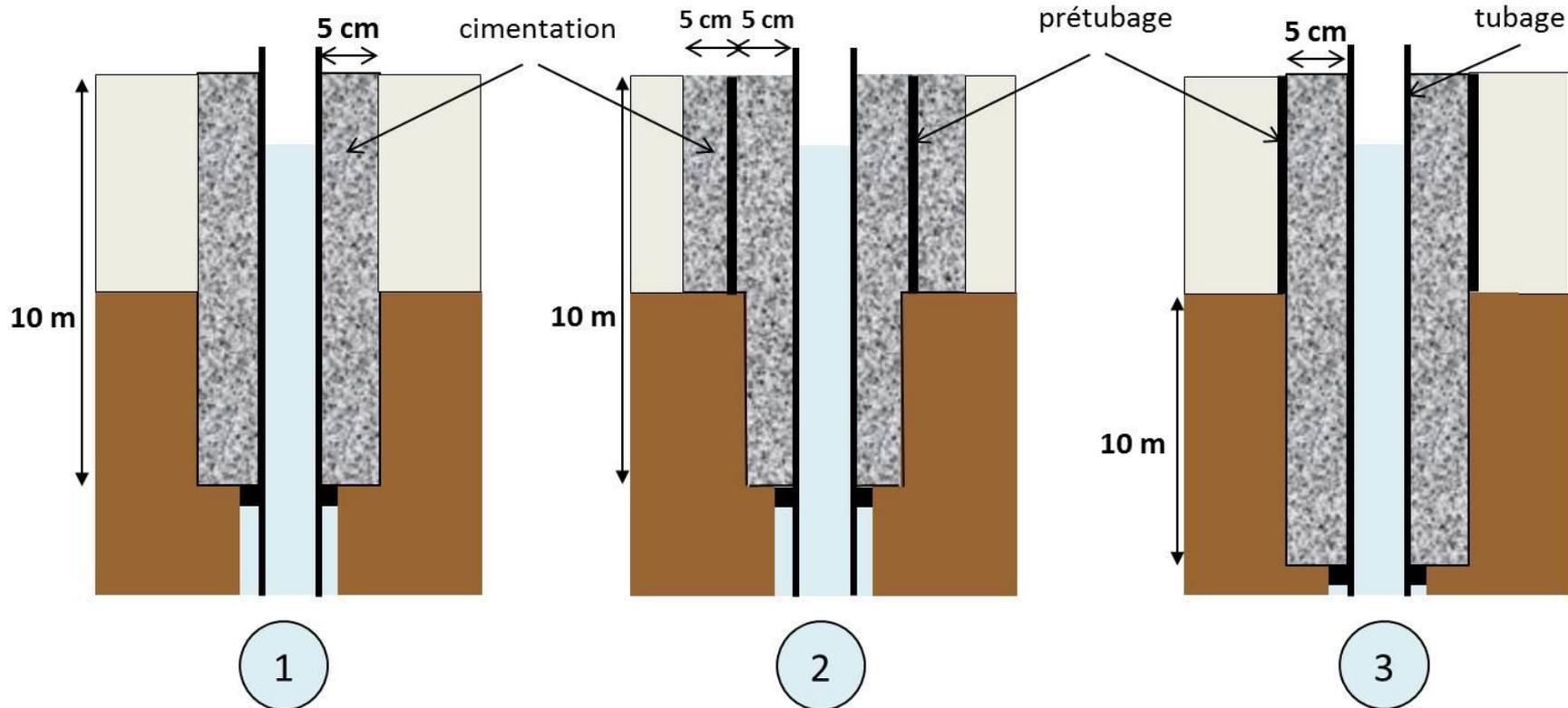
Annexe technique de l'arrêté départemental forage

> Précisions par rapport aux arrêtés du

11/09/2003 (indication « En complément de l'arrêté du 11/09/2003 ») :

- Cimentation sur 10 m minimum
- Forages en milieu littoral (conductivité maximale 800 $\mu\text{S}/\text{cm}$ pendant la foration, 0 NGF, suivi de la conductivité pendant l'exploitation)
- Déconnexion physique des réseaux, sinon disconnecteur
- Clôture 5 m x 5 m autour de la buse
- Essais de pompage :
 - Pompage par paliers : au moins 3 paliers d'1h non enchainés
 - Pompage longue durée (cf. norme NFX 10-999) :
 - Débit < 8 m³/h : essai d'une durée supérieure ou égale à 12 h,
 - Débit \geq 8 m³/h et < 80 m³/h : essai d'une durée supérieure ou égale à 24h,
 - Débit \geq 80 m³/h : essai d'une durée supérieure ou égale à 72h
- Dispositif de comptage (volumétrique)

Annexe technique de l'arrêté départemental forage



Prétubage enlevé :
cimentation 10 m
entre terrain et tubage

Prétubage conservé :
cimentation 10 m
entre terrain et tubage
et entre tubage et prétubage

Prétubage conservé (impossibilité
technique à le retirer) mais pas de
cimentation à l'extrados du prétubage:
descendre la cimentation 10 m sous
la base du prétubage